

# Règlement Intérieur de l'association «ARGILE BRETAGNE».

## Art 1: L'ADHÉSION.

### 1.1 Pour adhérer à l'association en tant que membre céramiste:

#### A) Pour une première demande le céramiste :

- ✓ Fournira un dossier complet:
  - Un curriculum vitae de son parcours céramique.
  - Un justificatif professionnel (MDA, RSI...).
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours.
  - Le questionnaire d'adhésion rempli.
- ✓ S'acquittera du montant de la cotisation annuelle (45 euros pour l'année 2018).

#### B) Pour une ré-adhésion le céramiste fournira uniquement:

- Une attestation d'assurance professionnelle de l'année en cours.
- Un justificatif professionnel de l'année en cours.
- Le règlement de sa cotisation annuelle.

### 1.2 Pour adhérer à l'association «ARGILE BRETAGNE» en tant qu'association ladite association présentera:

- ✓ Ses statuts qui seront en adéquation avec ceux de «ARGILE BRETAGNE».
- ✓ Son règlement intérieur à jour.
- ✓ La liste des membres de son Conseil d'administration et leurs coordonnées complètes.
- ✓ Un projet visant à :
  - promouvoir la céramique
  - organiser un événement à caractère commercial et (ou) culturel relatif à la céramique et autres métiers d'art (festival, salon, marché, expo, boutique...)
- ✓ Et s'acquittera de la cotisation annuelle en vigueur.

## Art 2: LES MEMBRES.

### 2.1: Les membres professionnels:

#### Bénéficient de:

- Une visibilité sur le site internet de l'association «ARGILE BRETAGNE».

- Une visibilité sur la page facebook de l'association «ARGILE BRETAGNE» afin de promouvoir leurs actions professionnelles (stages, expos...).
- De toutes les infos pratiques reléguées par l'association «ARGILE BRETAGNE».
- La participation aux formations mises en place par l'association «ARGILE BRETAGNE».
- Du prêt du matériel mutualisé (panneaux didactiques, tentes, tour...).
- L'accès aux tarifs préférentiels de groupe quant aux matières premières ou autres.

### **S'engagent à:**

- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association «ARGILE BRETAGNE».
- Être présents aux AG.
- Participer à la vie de l'association «ARGILE BRETAGNE».

## **2.2: Les associations:**

### **S'engagent et bénéficient des mêmes points que les membres professionnels.**

L'association «ARGILE BRETAGNE» accompagne les associations membres de façons logistiques, financières et morales.

## **Art 3: LES COMMISSIONS.**

- Elles sont mises en place, revues et actualisées chaque année lors de l'AG.
- Un référent est nommé au sein de chaque commission.
- Elles communiquent au CA sur l'avancée de leur projet et présentent leur bilan lors de l'AG.

## **Art 4: LA COTISATION.**

Le montant de la cotisation est fixé comme suit pour l'année 2018:

- Pour les membres professionnels: 45 euros.
- pour les associations: 45 euros.